

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ
VILLE DE NORMANDIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 399-2009 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCE-
MENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Daniel Boisclair,

Que le conseil municipal de Normandin décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 399-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À LA RÉUNION ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2016.
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL NOUVELLES HEBDO DU 27 AVRIL 2016.



Mario Fortin, maire



Lyne Groleau, d.g. et greffière